



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2023-023**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;  
Vu la demande de « l'Association des Parents d'Elèves » et du « HBC Hettange-Rodemack » en date du 26 mai 2023, représentés par Monsieur Adrien DURAND, Président de l'APE, et Monsieur Christophe BINGELMANN, Président du HBC Hettange-Rodemack

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Olympiades familiales » qui se tiendra sur l'espace public de la rue du Harzel le **dimanche 4 juin 2023** :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits **sauf riverains** le dimanche 4 juin 2023 de 9h00 à 18h00 dans la rue du Harzel à Faulbach.

**Article 2 :** M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves, Monsieur le Président du HBC Hettange-Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Rodemack, le 31 mai 2023**

**Le Maire**  
**Olivier KORMANN**



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeurs
- 2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande